

DEMANDE D'AUTORISATION / DÉCLARATION POUR ORGANISATION D'ÉVÈNEMENT

0. INTRODUCTION

Le présent document est un document multidisciplinaire qui reprend l'essentiel des informations nécessaires aux services de la Ville, à la police, au service incendie et aux services médicaux. Ce document complété, permettra au Bourgmestre et au Collège communal de prendre attitude sur votre projet. La Ville se réserve le droit d'annuler l'évènement si les dispositions convenues ne sont pas respectées.

1. DONNÉES GÉNÉRALES

Nom de l'évènement	
Type d'évènement	☐ Culturel ☐ Sportif ☐ Commercial ☐ Humanitaire ☐ Religieux ☐ Privé ☐ Festif ☐ Protocolaire ☐ Politique ☐ Autre : (Plusieurs cases peuvent être cochées)
Jour(s)	☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Mercredi ☐ Jeudi ☐ Vendredi ☐ Samedi ☐ Dimanche
date(s)	Le :
heure(s) de début et fin d'évènement	De : H À : H
Lieu	☐ Voie publique ou ☐ Lieu privé accessible au public nom commun du site :
Adresse et/ou itinéraire	

Calendrier	Du : (Jour et Date)	Au : (Jour et Date)	Heure de début	Heure de fin	Remarque
Montage			H	H	
Essais son lumière			H	H	
Démontage			H	H	
Nettoyage			H	H	

2. COORDONNEES

A. EVENEMENT ORGANISE A L'INITIATIVE DE :					
Nom de l'association / l'institution / ou autre					
Statut :	☐ ASBL ☐ SPRL ☐ S.A. ☐ Autre : N° BCE :				
Rue :		Numéro :		Boîte	
Commune :		Code postal :			
Nom du responsable :					
Tél. / GSM / Fax :					
E-mail :					
Assurance RC :					

3. DESCRIPTION SUCCINCTE DE L'ÉVÈNEMENT

A. HISTORIQUE DE L'ÉVÈNEMENT	
L'évènement a-t-il déjà été organisé par le passé ?	☐ Oui ☐ Non
Date et lieu du dernier évènement	
Estimation du public présent	
Références COAMU	

B. NATURE DE L'ÉVÈNEMENT	
☐ Concert ☐ Animation sonorisée ☐ Musique d'ambiance	☐ Jazz ☐ Rock, pop, ... ☐ Musique du monde ☐ Classique, opéra ☐ Techno, électro ☐ Hip-Hop, R&B, ... ☐ Hard rock ☐ Autre :
Spectacle	☐ Théâtre ☐ Spectacle de rue ☐ Autre :
Cortège	☐ Carnaval, parade (folklorique) ou à vocation culturelle ☐ Avec présence de véhicules motorisés ☐ Commémoration historique et/ou patriotique ☐ Avec présence de véhicules motorisés ☐ Autre :
Manifestation / Rassemblement	☐ Fête de quartier ☐ Braderie ☐ Brocante - Nombre d'emplacements : ☐ Marché artisanal ☐ Fête de voisins ☐ Activité estudiantine ☐ Action de sensibilisation ☐ Exposition ☐ Autre :
Evènement sportif	☐ Course d'endurance (jogging, cycliste, etc.) ☐ Sport de combat (karaté, judo, boxe, ...) ☐ Marche populaire ou randonnée pédestre ☐ Randonnée cycliste ☐ Sport mécanique (karting, voiture, moto, ...) ☐ Rugby/hockey/football ☐ Autre :
Tournage	☐ Long métrage ☐ Court métrage ☐ Publicitaire ☐ Autre :
Evènement	☐ Gratuit ☐ Sur invitation ☐ Payant → montant de € à €

Remarque :

La demande d'autorisation pour les Droits d'auteurs ainsi que celle pour les Droits voisins sont à introduire auprès de la Sabam par les organisateurs qui sont tenus de prendre en charge les frais relatifs à ces droits.

C. ACTIVITÉS PARTICULIÈRES

Restauration	☐ Oui
Type de plats : ☐ Plats froids ☐ Plats chauds livrés sur site ☐ Plats chauds cuisinés sur site	
Destination : ☐ Uniquement pour l'organisation ☐ Pour tous	
☐ Véhicules ambulants ou conteneurs avec ☐ Cuisson et/ou ☐ Boissons	
☐ Barbecue	
☐ Friteuse	
Type de combustible utilisé : ☐ solide ☐ gazeux ☐ électrique	

Lâcher de ballons	☐ Oui
Localisation	
Date et heure	Le : De : H à : H

Utilisation de drone(s)	☐ Oui
Nombre	
Localisation	
But	
Date et heure	Le : De : H à : H
Autorisation demandée à la DGTA	☐ Oui ☐ Non

Feu d'artifice		☐ Oui	
Coordonnées de l'artificier : (Nom de la firme + Adresse)			
Responsable du tir :			
Nom : Tél :			
Localisation précise du/des pas de tir :			
Mise en place :	Le	De	H à H
Tir :	Le	De	H à H
Démontage :	Le	De	H à H

Documents à joindre au dossier :

- Accord du service public fédéral mobilité et transport pour l'autorisation de transport d'explosif sur la route - Avis des services des secours
- Attestation d'assurance de la société ou la sous-traitante
- Certificat de qualification des tireurs
- Mesures prises par rapport à la sécurité - Description des produits pyrotechniques - Plan périmètre de sécurité.

Remarque pour : Lâcher de ballons, utilisation de drone(s) et feu d'artifice

L'organisateur est prié d'introduire une demande auprès de la Direction générale Transport aérien (Rue du Progrès 80/5 - 1030 Bruxelles - Tél. : +32 2 206 32 52).

Autres effets pyrotechniques		☐ Oui	
☐ Effets pyrotechniques type indoor/outdoor ☐ Flammes nues ☐ Fumée ☐ Autre :			

Retransmission télévisée		☐ Oui	
Rues occupées			
Arrivée des équipes techniques	Jour et date :	De	H à H
Retransmission	Jour et date :	De	H à H
Départ des équipes techniques	Jour et date :	De	H à H

Publicité de l'évènement	
☐ Télé ☐ Radio ☐ Affichage ☐ Internet ☐ Distribution d'imprimés ☐ toutes boîtes ☐ Autre : ...	
Diffusion : ☐ Locale ☐ Régionale ☐ Nationale Détails :	
☐ Placement de banderole(s) en hauteur au-dessus de la voie publique Lieu(x) souhaité(s) (maximum 2 par évènement) :	

Action(s) promotionnelle(s) :		☐ Oui	
Détails :			

D. SPECTATEURS (passifs)			
Nombre de spectateurs attendus :		Dont maximum présents en même temps :	
Un nombre maximum de spectateurs est-il fixé ?		☐ Non ☐ Oui → Nombre maximum :	
Type du public attendu :	☐ Assis, statique ☐ Debout, calme ☐ Debout dynamique ☐ Guindailleur		
Catégorie d'âge du public :	☐ Mixte/familial ☐ Majorité enfants ☐ Majorité jeunes ☐ Majorité seniors		
Y a-t-il des risques connus ou attendus avec ce public ?	☐ Exclus ☐ Possibles ☐ Probables ☐ Certains Lesquels :		
VIP à risque	☐ Oui ☐ Non Qui :		
Personnes à mobilité réduite (PMR)	☐ Oui ☐ Non		

E. PARTICIPANTS (actifs)	
Nombre de participants attendus :	
Un nombre maximum de participants est-il fixé ?	☐ Non ☐ Oui → Nombre maximum :
Catégorie	☐ Majorité enfants ☐ Majorité jeunes ☐ Majorité adultes ☐ Majorité seniors
Catégorie de sportifs	☐ Professionnels ☐ Amateurs entraînés ☐ Amateurs non entraînés
VIP à risque	☐ Oui ☐ Non Qui ?
Personnes à mobilité réduite (PMR)	☐ Oui ☐ Non

F. FACTEURS DE RISQUES PARTICULIERS	
Vente d'alcool ≤ 6 °C	☐ Oui ☐ Non
Vente d'alcool ≤ 22 °C	☐ Oui ☐ Non
Vente de boissons énergisantes :	☐ Oui ☐ Non ☐ Autres :
Conditionnement :	☐ Bouteilles : ☐ en plastique ☐ en verre ☐ Cannelles ☐ Gobelets : ☐ Réutilisables ☐ Recyclables ☐ Jetables

4. RENSEIGNEMENTS SUR LA CONFIGURATION DES LIEUX

A. SUPERFICIE (pour les aspects statiques) :			
Emprise totale de l'évènement :	m²	Surface nette accessible au public	m²
Nombre de sorties de secours :		Largeur	m
Site clôturé ?	☐ Oui ☐ Non	Si oui, par :	
Couloir de sécurité ?	☐ Oui ☐ Non	☐ 2m (passage de personne)	☐ 4m (passage de véhicule)

B. DISTANCE (pour les aspects itinérants) :	
Longueur du (des) parcours :	
Itinéraire du parcours proposé (<i>nom de rues + plan du parcours à joindre</i>) :	
Point de rassemblement (départ) :	
Points (d'arrêt) intermédiaires :	
Point de dislocation (arrivée) :	

C. INSTALLATIONS TEMPORAIRES :		
☐ Tentes / Tonneles	Nombre :	Dimensions < 15 m² :
☐ Chalets	Nombre :	Dimensions < 15 m² :
☐ Échoppes	Nombre :	Dimensions < 15 m² :
☐ Stands	Nombre :	Dimensions < 15 m² :
☐ Chapiteau(x) (= de plus de 15 m²)	Nombre :	Dimensions : m²
☐ Podium(s) – scène ouverte	Nombre :	Dimensions : m²
☐ Podium(s) – scène couverte	Nombre :	Dimensions : m²
☐ Tribune(s) / gradin(s)	Nombre : Nombre :	Dimensions : m²
☐ Dont places debout	Nombre :	(Joindre un plan de montage avec les escaliers)
☐ Dont places assises		
☐ Écran(s) géant(s)	Nombre :	
☐ Attractions foraines	Nombre :	
☐ Barrières Nadar ☐ Barrières Heras ☐ Crash barrières (barrières Vauban)		
☐ Arche(s) gonflable(s) ☐ Passerelle(s)	☐ Portique(s)	Hauteur : m
☐ Autre matériel (préciser) :		

D. MATÉRIEL SOUHAITÉ (Sous réserve des conditions d'octroi prévues au règlement)**CONTENEUR GRATUIT (6 TONNELLES, 30 TABLES, 34 BANCS)**☐ Oui☐ Non**AUTRES**

<u>Nombre</u>	<u>Appellation</u>

E. INTERVENTIONS AU SOL

<u>Fixations</u>	<u>Localisation</u>	<u>Descriptif</u>	<u>Horaires</u>
Ancrages, piquetages,...			
Installations			
Enlèvements			
Marquages au sol effaçable			

F. ELECTRICITE

<u>Fourniture d'électricité</u>	<u>Lieu(x) précis</u>	<u>Date et heures de la mise à disposition</u>	<u>Puissance, ampérage, ...</u>

G. EAU

<u>Alimentation en eau</u>	<u>Lieu(x) précis</u>	<u>Dates et heures</u>	<u>Usage</u>

H. PROPRETÉ ET SANITAIRE

<u>Types de dispositifs</u>	<u>Type</u>	<u>Nombre</u>	<u>Dates et heures placement et enlèvement</u>	<u>Lieu(x) précis</u>
Poubelles				
Conteneurs				
Toilettes mobiles				
Autres				

Remarques :

- L'organisateur est invité à installer à ses frais un nombre suffisant de toilettes publiques bien fléchées ou de trouver un accord avec les gérants de cafés et/ou de restaurants.
- L'organisateur est tenu de maintenir le site en parfait état de propreté durant toute la durée de l'événement. A cette fin, il transmettra à la Ville pour accord le dispositif qu'il compte mettre en place (placement de poubelles, personnel préposé à la vidange, personnel préposé au nettoyage de la voirie, contrat éventuellement passé avec une société de nettoyage, etc.).
- La Ville se réserve le droit d'annuler l'événement au cas où les dispositions convenues ne seraient pas respectées.

5. TRANSPORTS ET MOBILITÉ

A. MOBILITÉ DU PUBLIC ET/OU DES PARTICIPANTS

Déplacement :	☐ Individuel ☐ En groupe ☐ Organisé
Transports en commun	☐ Privés ☐ Publics ☐ Autocars ☐ Navettes ☐ Train ☐ Bus ☐ Autre :

B. PARKING

Parking pour	Capacité	Endroit	Lieu
☐ Organisation / production		☐ Terrain(s) privé(s) ☐ Domaine public	
☐ Public ☐ payant		☐ Terrain(s) privé(s) ☐ Domaine public	
☐ Invités / VIP		☐ Terrain(s) privé(s) ☐ Domaine public	
☐ Presse		☐ Terrain(s) privé(s) ☐ Domaine public	
☐ Services publics de sécurité		☐ Terrain(s) privé(s) ☐ Domaine public	
☐ Personnes à mobilité réduite (PMR)		☐ Terrain(s) privé(s) ☐ Domaine public	

6. SÉCURITÉ ET GESTION DE LA FOULE

A. COORDINATION GÉNÉRALE

Centre de coordination	☐ Oui ☐ Non
Localisation (adresse/étage/bâtiment)	Opérationnel de H à H

B. ENCADREMENT PRÉVU (activités de sécurité privée et particulière)

Protection des biens :	☐ Bénévoles ☐ Gardiennage		
Nombre :	Horaire : De H à H	N° d'autorisation	
Contrôle des accès :	☐ Bénévoles ☐ Gardiennage		
Nombre :	Horaire : De H à H	N° d'autorisation	
Gestion circulation :	☐ Bénévoles ☐ Gardiennage		
Nombre :	Horaire : De H à H	N° d'autorisation	

C. ENCADREMENT PRÉVU ET DIRECTIVES

Règlement d'ordre intérieur établi :	☐ Non ☐ Oui <i>Si oui, à joindre en annexe</i>
Consignes écrites de sécurité distribuées :	☐ Non ☐ Oui
Plan d'évacuation établi :	☐ Non ☐ Oui <i>Si oui, à joindre en annexe</i>
Point de rassemblement :	

D. SIGNALÉTIQUE PRÉVUE (documentation à joindre)

Aux abords : Pour les véhicules Pour le public/ participants Pour les artistes Point(s) info	
Sur le site : Voies d'évacuation Sanitaires Poste(s) de secours Moyens d'extinctions	

E. MOYENS DE PREMIÈRE INTERVENTION PRÉVUS (de type incendie)

Nombre	Type d'extincteurs	Capacité	Emplacement	Date de validité
	Eau pulvérisée	☐ 6 l / ☐ 9 l		
	Eau de type AB	☐ 6 l / ☐ 9 l		
	Poudre AB/BC/ABC	☐ 6 kg / ☐ 9 kg / ☐ 12 kg		
	CO ₂	☐ 5 kg		

F. PRÉVENTION INCENDIE

- L'organisateur s'engage à prendre connaissance du "memento de l'organisateur de manifestation publique temporaire et d'évènement de petite ampleur" repris ci-dessous, et à respecter toutes les prescriptions afférentes au type de manifestation ou d'évènement qui le concerne.
- L'organisateur s'engage à rester joignable par téléphone au numéro mentionné au point 2.A. du présent document, durant l'évènement, et à tenir à disposition du fonctionnaire compétent, susceptible de se présenter sur place, les attestations de conformité et de bon fonctionnement évoquées dans ce memento.



Memento de l'organisateur
Manifestation publique,
Évènement de petite ampleur,
Prévention incendie

<http://zsbw.be>

CE MÉMENTO A POUR OBJECTIF :

- d'informer les organisateurs d'événements publics de petite ampleur sur l'aspect prévention des incendies.
- d'accélérer les procédures administratives.
- d'accélérer la prise de position des autorités administratives.
- de diminuer l'incidence financière liée aux coûts des rapports de prévention.

L'organisateur est, dans tous les cas, tenu de solliciter l'autorisation du Bourgmestre pour l'organisation d'une manifestation et/ou événement temporaire, même pour les événements de moindre importance.

Toute manifestation temporaire doit respecter les prescriptions du chapitre 3 du Règlement Général de Police relatif à la protection contre l'incendie.

Pour les événements de plus grande importance ou présentant des points qui ne sont pas repris dans ce document, la demande d'autorisation doit être introduite au plus tard 2 mois avant la date de l'événement directement au Bourgmestre de la commune où se déroule la manifestation. Le Bourgmestre apprécie, sur base des informations reprises sur la «fiche de renseignements d'un événement», si l'événement peut être autorisé ou s'il y a lieu de consulter la Zone de Secours afin d'établir un rapport préalable de prévention incendie ou seulement un rapport rédigé à la suite de la visite de contrôle.

1- IMPLANTATION DES INSTALLATIONS TEMPORAIRES

1.1- Implantation et voies d'accès :

Prévoir au moins une voie d'accès aux installations prévues lors de la manifestation temporaire, cette voie présente au minimum une largeur et une hauteur libre minimale de 4 mètres.

Cette voie d'accès ainsi que les voiries d'accès aux bâtiments existants à proximité de la manifestation doivent,

en permanence, rester libres pour le passage des véhicules de secours (ou pouvoir le redevenir rapidement).

Les installations présentant un risque particulier (friteries, points de cuisson au gaz, groupe électrogène, générateur de chaleur, etc.) doivent être implantées à plus de 6 mètres des autres installations et bâtiments existants.

Pour les autres installations, se référer à la figure ci-dessous*.

1.2- Ressources en eau d'extinction :

Les installations prévues lors de la manifestation temporaire doivent être placées à plus de 60 cm des bouches ou bornes aériennes d'incendie qu'elles ne peuvent masquer.

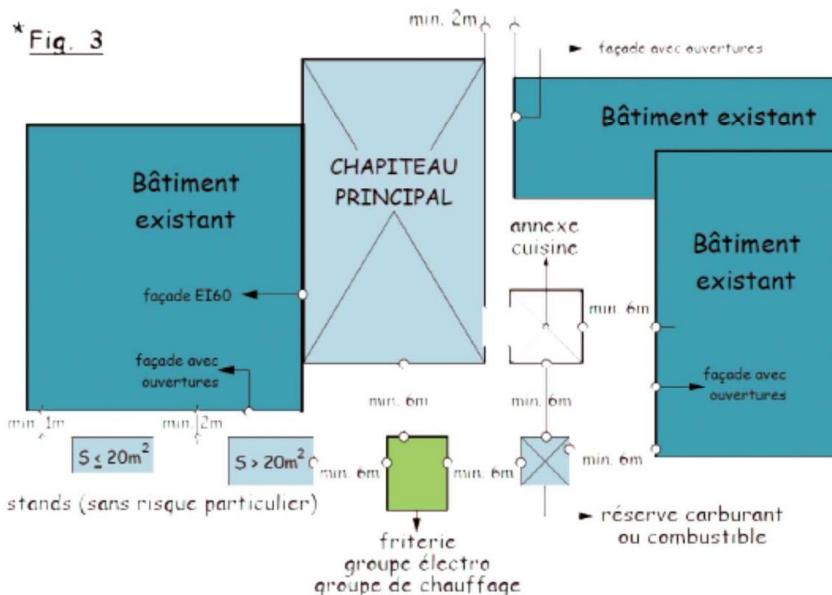
2- BÂTIMENTS

Tout bâtiment où se déroule une manifestation temporaire doit être conforme aux règlements en vigueur (règlements fédéraux, régionaux et/ou communaux relatifs à la prévention incendie). Si le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une visite de contrôle récente, le Bourgmestre pourra exiger une telle visite par la zone avant le début de la manifestation. Une attention particulière sera apportée aux voies d'évacuation, leur signalisation, aux moyens de lutte contre l'incendie et à l'occupation maximale.

3- EQUIPEMENTS TECHNIQUES

3.1- Installations électriques :

- Les installations électriques doivent être conformes au RGIE ; cette conformité doit être vérifiée par un organisme agréé par le SPF Economie. Une copie du PV de contrôle doit être tenue à disposition de l'autorité pendant toute la durée de la manifestation.
- Les allonges électriques sur enrouleur doivent être intégralement déroulées afin d'éviter une surchauffe du câble électrique.
- S'ils sont placés à des endroits de passage, les câbles électriques déposés sur le sol doivent être protégés afin d'éviter les risques de chute. Les câbles électriques suspendus doivent être fixés aux supports au moyen de matériel isolant (pas de dispositifs de fixation métallique).
- Si la manifestation n'est pas terminée avant la tombée de la nuit, les structures couvertes de plus de 60 m² doivent être équipées de blocs d'éclairage de sécurité autonomes.



3.2- Installations de chauffage :

- Seuls les appareils de chauffage électriques peuvent être placés dans les structures couvertes (tentes et chapiteaux) ; les autres appareils (au gaz ou utilisant des liquides inflammables ou combustibles) sont interdits dans ces structures.

3.3- Équipement de cuisson à flamme nue, barbecues et/ou bacs à graisses :

- Les points de cuisson à flamme nue et/ou bacs à graisse ne peuvent pas être placés dans un chapiteau (uniquement sous tente ou tonnelle réservée à cet effet) ;
- les barbecues sont interdits sous structure couverte (chapiteau, tentes, tonnelles, etc.).
- Ces moyens de cuisson doivent être placés sur une surface plane réalisée en matériau incombustible.
- Les barbecues doivent être placés dans une zone dégagée et tenue à l'écart du public (par exemple au moyen de barrières Nadar)
- Les bouteilles de gaz doivent être placées à l'extérieur de la structure couverte. Les flexibles reliant l'appareil de cuisson à la réserve de gaz doivent dater de maximum 5 ans.
- Ces points de cuisson doivent être constamment sous surveillance
- les liquides inflammables ne pourront être utilisés pour démarrer un barbecue, raviver ou attiser le feu.

Les moyens de lutte contre l'incendie suivants doivent être prévus à proximité de ces points de cuisson :

- couverture anti-feu
- extincteur de 6 kg de poudre ou de 6 litres à eau pulvérisée avec additif

Les réserves de combustible doivent être installées dans un endroit sûr et interdit au public, à l'extérieur de l'installation, et à une distance minimale de 6 mètres des bâtiments et des appareils de chauffage et/ou de cuisson.

4- INSTALLATIONS FORAINES ET DE DIVERTISSEMENT

Installations foraines :

Ces installations doivent répondre à l'arrêté royal du 18 juin 2003 relatif à l'exploitation des attractions foraines. Les exploitants doivent être en possession des documents exigés par cet arrêté royal. Ces documents doivent dater de moins de 3 ans pour les attractions de type A et de moins de 10 ans pour les attractions de type B.

Les aires de jeux provisoires pour enfants et châteaux gonflables :

Ces installations doivent être conformes aux prescriptions des Arrêtés Royaux du 28 mars 2001 concernant l'exploitation et la sécurité des aires de jeux.

A cet effet, l'exploitant devra :

- être en possession d'une analyse des risques écrite
- définir des mesures de prévention pour lutter contre ces risques et les faire respecter
- être en possession d'une attestation de conformité aux normes en vigueur
- définir un schéma d'inspection et d'entretien des installations. Les châteaux gonflables doivent répondre à la norme EN 14960.

La soufflerie, le câblage et les commandes doivent être inaccessibles au public.

L'utilisation des châteaux gonflables est interdite si la vitesse du vent est supérieure à 38km/h.

Divertissements extrêmes :

Ces installations (descente en rappel, « death ride », saut à l'élastique, etc.) doivent être conformes aux prescriptions de l'A.R. du 4 mars 2002 (M.B. 06/04/2002).

A cet effet, l'exploitant devra :

- être en possession d'une analyse des risques écrite
- faire contrôler le respect des mesures prescrites pour lutter contre ces risques par un organisme accrédité.

5- LACHER DE LANTERNES CELESTES ET/OU BALLONS

Pour procéder à cette activité, l'organisateur doit obtenir préalablement l'autorisation de la DGTA (Direction Générale du Transport Aérien).

6- CORTÈGES

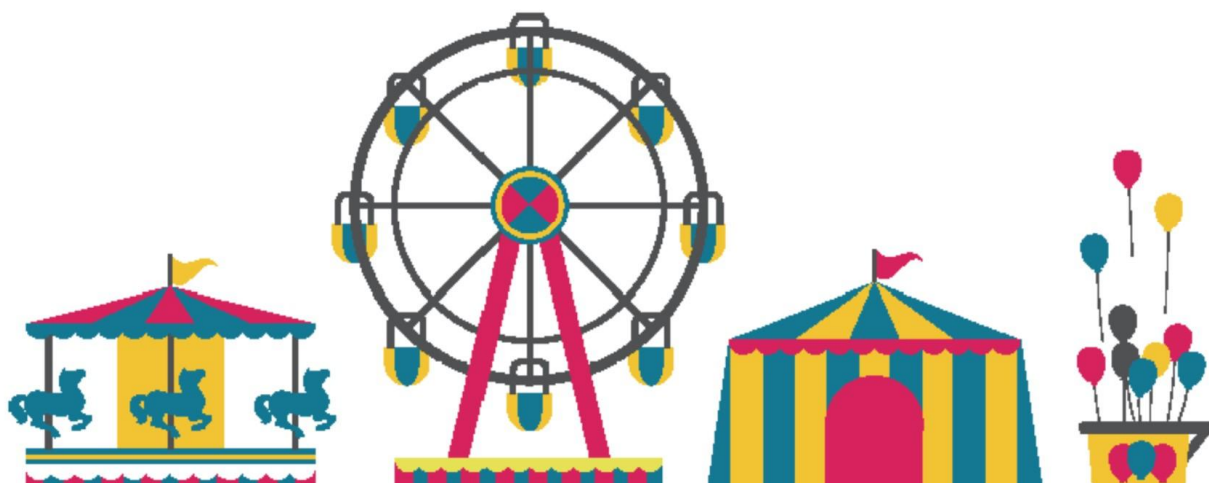
L'itinéraire doit être communiqué à la Zone de Secours. Il tiendra compte de la hauteur des éventuels chars et de la présence des câbles, caténaires,...

Les remorques tractées doivent disposer d'un double système d'attache.

7- STRUCTURES PROVISOIRES DE MOINS DE 60 M² (TENTES, TONNELLES)

Prescriptions communes aux deux types de structures :

Les points d'ancrage doivent tenir compte de la nature du sol et de la présence éventuelle de conduite sous-terrain. Lorsque la vitesse du vent dépasse les 50 km/h, ces structures doivent être évacuées et les tonnelles doivent être démontées.



Les tonnelles :

Il n'est pas exigé que la toile des tonnelles soit difficilement inflammable ou à propagation des flammes lente sauf si cette structure protège un point de cuisson à flamme nue. Il convient toutefois de faire preuve de la plus grande prudence, notamment concernant l'implantation de points chauds (appareils d'éclairage ou autre).

Les tentes :

Les matériaux constituant la toile de la tente ne pourront être facilement inflammables (au moins A3, M3 ou euroclasse E - pas de nylon).

Une seule sortie suffit. Cette sortie doit présenter une largeur minimale de 80 cm. L'occupation maximale autorisée sera limitée à 60 personnes

8- STRUCTURES PROVISOIRES : LES CHAPITEAUX

Toute installation provisoire de plus de 60m² est considérée comme un chapiteau. En cas d'utilisation d'un chapiteau de plus de 250m², il convient de demander un rapport de prévention incendie.

Implantation: (Voir figure 3)

La distance maximale entre la voie d'accès et un chapiteau ne peut être supérieure à 60 mètres.

Éléments structuraux:

Toute structure couverte de plus de 250 m² doit faire l'objet d'un contrôle de stabilité et qualité de montage par un organisme accrédité (une copie du PV de contrôle doit être tenue à disposition du Bourgmestre ou son délégué).

Toute structure doit être arrimée et/ou haubanée si son implantation dure plus de 24 heures ou si des vents de plus de 60 km/h sont prévus durant la manifestation.

Le chapiteau doit être évacué si les vents soufflent à une vitesse supérieure à celle prescrite dans les documents de conception, et dans tous les cas si les vents atteignent une vitesse de 100 km/h.

Précautions contre l'incendie :

La toile des chapiteaux doit être confectionnée en matériaux incombustibles ou difficilement inflammables (classe A2, M2 ou euroclasse C). Une attestation prouvant le respect de cette prescription doit être fournie.

L'usage de vélums et draperies disposés autrement que verticalement est interdit.

Les éléments de décoration ne doivent pas être facilement inflammables, fondre ou former des gouttelettes enflammées, présenter un dégagement important de fumée.

Pour rappel, sont interdits dans les chapiteaux :

- Les installations de chauffage autres qu'électriques
- Les réservoirs de liquides inflammables ou combustibles
- Les bouteilles de gaz comprimés ou liquéfiés
- Les points de cuisson sauf si ceux-ci sont installés dans une tente annexe
- Les barbecues

Voies d'évacuation :

› Nombre d'issues à prévoir:

- si maximum 250 personnes = 2 sorties
- de 251 à 500 personnes = 3 sorties
- plus de 500 personnes: 1 sortie supplémentaire par tranche de 500 personnes supplémentaires ou fraction de ce nombre.

› Nombre de personnes à prendre en compte pour le calcul des issues:

- Public assis: une personne par mètre carré
- Public debout: 2 personnes par mètre carré

› Largeur utile des issues :

- Largeur supérieure ou égale, en centimètre, au nombre de personnes à prendre en compte pour le calcul des issues avec un minimum de 80cm pour chaque issue (et une hauteur minimale de 200 cm).

› Caractéristiques des issues:

- Elles doivent être implantées en des endroits opposés du chapiteau
- Elles doivent donner directement accès à la voie publique ou à l'air libre sans passer par une autre structure ou installation.
- Des bâches pendantes peuvent être également utilisées, à condition qu'elles ne soient pas attachées sur leurs parties latérales et inférieures. Il est conseillé dans ce cas de matérialiser les sorties au moyen de bandes photoluminescentes de couleurs contrastées par rapport au support.

Signalisation :

Dans les chapiteaux, les extincteurs doivent être signalés par des pictogrammes conformes (pictos blancs sur fond rouge). Les chapiteaux doivent être équipés de pictogrammes d'évacuation conformes à placer au moins au-dessus des issues.



Moyens d'extinction :

Les chapiteaux doivent être équipés d'au moins un extincteur de 6 kg de poudre ou de 6 litres à eau pulvérisée avec additif par 150m² de superficie de chapiteau.

Les éventuelles régies son seront équipées d'un extincteur supplémentaire (du type CO2 recommandé)

Tarification :

Il est à noter que les missions de prévention incendie effectuées par les techniciens de la zone de secours font l'objet d'une facture établie conformément au règlement redevance en matière de prévention incendie adopté par le Conseil de zone le 08.12.2015



Zone de secours du Brabant wallon

Parc des Collines - Bâtiment Archimède
Place du Brabant wallon 1 - 1300 Wavre

Mail: zonedesecours@incendiebw.be

Tél: 010 23 63 61 - Fax: 010 68 66 35

7. PREMIERS SOINS

Service de premiers soins prévu ?		☐ Oui ☐ Non → Pourquoi pas ? ☐ Interne ☐ Externe → Nom de l'organisme :			
Personne de contact :		Tél. :		GSM :	
Personnel engagé :	☐ Secouristes (d'entreprise) Nombre : ☐ Infirmiers/ières Nombre : ☐ Médecins généralistes Nombre : ☐ Médecins urgentistes Nombre : ☐ Médecins spécialisés en : Nombre :				
Organisation des moyens :	☐ Poste(s) de secours / Infirmerie / Local de premiers soins - Nombre : ☐ Avec un médecin - Nombre : ☐ Equipe(s) de secouristes avec brancard - Nombre : ☐ Ambulances - Nombre :				

8. RÉCAPITULATIF DES PERSONNES DE CONTACT

RESPONSABLE LORS DE L'ORGANISATION :					
Nom et prénom :		GSM :		Date de naissance :	
RESPONSABLE SÉCURITÉ GÉNÉRALE DE L'ÉVÈNEMENT :					
Nom et prénom :		GSM :		Date de naissance :	
RESPONSABLE DES INFRASTRUCTURES :					
Nom et prénom :		GSM :		Date de naissance :	
RESPONSABLE ENTREPRISE DE GARDIENNAGE :					
Nom et prénom :		GSM :		Date de naissance :	
RESPONSABLE ASSISTANCE SANITAIRE / MÉDICALE :					
Nom et prénom :		GSM :		Date de naissance :	
RESPONSABLE FEU D'ARTIFICE ET/OU EFFETS SPÉCIAUX :					
Nom et prénom :		GSM :		Date de naissance :	
RESPONSABLE CATERING :					
Nom et prénom :		GSM :		Date de naissance :	
ATTACHÉ DE PRESSE :					
Nom et prénom :		GSM :		Date de naissance :	

Les documents ci-dessous sont à joindre dès que possible :

- Autorisations préalables (UCL, privé...)
- Liste des bénévoles
- Dossier de présentation
- Programme
- Plans des lieux à l'échelle décrivant l'implantation des installations, les dispositifs de sécurité, les voies d'accès, les voies de circulation, l'emplacement des points de collecte de déchets et des sanitaires, ...
- Plans et itinéraires des cortèges, défilés, randonnées, courses, rallyes, ...
- Plans d'aménagement des chapiteaux, podiums, gradins, tours de régie, conteneurs...
- Plan de tir dans lequel figure le périmètre de sécurité ainsi que la liste des produits pyrotechniques tirés, leur distance de sécurité et leur numéro d'agrément
- Plan de sécurité, de mobilité, de communication, de propreté
- Photos et/ou croquis des installations techniques et artistiques
- Attestations d'assurances spécifiques (à fournir le plus tôt possible après la délivrance de l'autorisation).
- Statuts de la société/association/personne organisatrice
- Contrat entre l'organisateur et les concessionnaires

Date :

Signature :

ATTENTION : Au cas où l'événement serait annulé, il y a lieu de prévenir la cellule des fêtes et manifestations au 010/43.61.60 Une confirmation écrite devra impérativement être envoyée par mail à manifestations@olln.be ou par courrier à l'adresse : Espace Cœur de Ville, 2 - 1340 Ottignies - Louvain-la-Neuve.